

## Séance de conseil municipal du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2023

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU – M. JOSÉ – Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM - Mme PLEUVRY

Absents excusés : Mme REGNAULD (pouvoir à Mme GOUJON)

Absents : M. MOREAU - Mme CANY

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 16 janvier 2023, à l'approbation du conseil municipal.

Madame MÉSANGE demande que soit retiré du compte-rendu précédent « on déploie le tapis rouge à Vuitton », le conseil accède à cette demande à 12 voix pour et une abstention (Madame TAILLARD)

### 2. Jurés d'assises : tirage au sort jurés 2024

Par courriel en date du 30 janvier 2023, le préfet nous a transmis l'arrêté portant répartition de la liste annuelle du jury d'assises 2024. 260 jurés sont répartis proportionnellement aux chiffres de la population des communes ou des groupes de communes. La commune de Villiers-sur-Loir doit procéder au tirage au sort du triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription (art 261 du code de procédure pénale). Monsieur le Maire précise donc qu'il convient de tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale.

Les personnes retenues à l'issue du tirage doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 255 du code de procédure pénale, (nés avant 2001). Les administrés tirés au sort devront avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Il est procédé au tirage au sort par Messieurs Thierry LEFERT et Mario JOSÉ, benjamins des membres présents, des trois administrés suivants :

- n° 272 : Monsieur Dominique DAVAULT
- n° 168 : Monsieur Jackie BRULÉ
- n° 557 : Madame Colette JOZÉFIK (épouse GUILLIEU)

### 3. Bibliothèque : convention DLP (avec la Direction de la Lecture Publique)

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Conseil Départemental relative à la création et au développement dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la direction de la lecture publique (cf. document ci-joint). Suite à échange avec la direction de la lecture publique, il convient de préciser que « le local n'est pas réservé exclusivement à l'usage de la bibliothèque », mais qu'il s'agit d'un lieu partagé.

En outre, suite à l'arrivée de la nouvelle équipe de bénévoles, plusieurs points ne sont pas en phase avec les termes de la convention. Les termes de la convention sont bien entendu un objectif à atteindre que s'est fixé la nouvelle équipe.

La direction de la lecture publique est consciente de la situation et accepte le fonctionnement actuel. Madame MÉRAUD rappelle qu'il est important de signer la convention avec la DLP dans la mesure où celle-ci découle des subventions accordées lors de la création de la bibliothèque et permet d'avoir accès au fonds de la DLP.

La formation imposée ne peut pas être suivie par les nouveaux bénévoles étant donné que la plupart travaille et qu'il leur est difficile de prendre une journée de congés par mois (pendant 5 mois) pour suivre la formation de la DLP.

La convention prévoit une participation de la commune à hauteur de 1,50 €/habitant par an, au bénéfice de la bibliothèque. Ce budget identique à la convention précédente permet de financer les abonnements, les achats d'ouvrages en partenariat avec la librairie 10/2 et les petites fournitures.

A l'issue du débat, le conseil autorise le Maire à signer la convention.

4. **Société FRANCOS** : projet de construction d'une unité de fabrication de produits cosmétiques et stockage associés : avis du conseil relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le 16 décembre 2022, la société FRANCOS a déposé auprès de la préfecture (service interministériel d'animation des politiques publiques, pôle environnement et transition énergétique) un dossier d'enregistrement en vue de la construction d'une unité de fabrication de produits cosmétiques sur la commune de Vendôme, sur le parc technologique du bois de l'Oratoire.

Le dossier a été estimé complet et régulier au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement par la préfecture. Le dossier est mis à disposition du public en mairie de Vendôme au 6 février 2023 au 6 mars 2023. Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

La commune de Villiers-sur-Loir se situant dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont le futur établissement pourrait être à l'origine, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

Monsieur ADAM précise qu'il s'agit de la fabrication de produits SISLEY. Il s'agit d'un dossier classique dans le domaine ICPE.

Madame MÉSANGE regrette que la zone de captage de Villiers-sur-Loir n'ait pas été prise en compte. Madame MÉRAUD regrette que le PPRI sur Villiers-sur-Loir ne soit pas répertorié.

L'étude a, semble-t-il, été faite par rapport à Vendôme et rien n'a été étudié par rapport à Villiers-sur-Loir.

Beaucoup de regrets que seule la ville centre ait été considérée dans l'étude du dossier.

L'ensemble du conseil est cependant favorable à l'installation de cette nouvelle unité de production.

5. **Refuge du Val de Loir** : reconduction de la convention jusqu'en 2025

La convention actuelle avec le Refuge signée le 23 décembre 2021 pour une année prévoit une reconduction expresse. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette convention pour une durée de trois ans, par avenant annuel fixant le prix de la redevance. La redevance 2023 est fixée à 1,10 €/habitant (1€ en 2022) ; le nombre d'habitants retenu étant celui de la population INSEE, soit 1 117, soit 1 228,70 €. Par ailleurs, il est également demandé par le Refuge une participation aux frais kilométriques à raison de 0,75 €/km. Le conseil approuve la reconduction de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire précise que le refuge n'a pas fait payer de frais de déplacement en 2022 pour la capture des animaux errants.

6. **Tarifs associations extérieures**

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe un tarif spécial à 300 € (grande salle + espace traiteur) pour les associations extérieures à la commune qui proposent des animations ayant un intérêt communal et/ou général autre qu'humanitaire, si l'animation est payante.

Ce principe avait été fixé par délibération du conseil le 20 janvier 2017.

Ce tarif ne s'applique pas au Quatuor Voce qui propose une semaine musicale ; une convention spécifique sera proposée ultérieurement au conseil municipal.

Par ailleurs, une autre association « La Lupinelle » va utiliser la cantine au cours de l'été.

En cas de demande spécifique, il conviendra de soumettre la convention au conseil municipal.

Concernant l'Artésienne, Monsieur JOSÉ signale que la salle semble mal isolée au niveau du plafond. Il est également évoqué qu'il fait très chaud dans les locaux, y compris dans la salle de musique.

Monsieur LECOSSIER dit qu'un relevé a été fait et que la température ne dépasse pas 20 °.

Un nouveau relevé va être fait. Il faut cependant noter que les baies vitrées renforcent la chaleur, dès les premiers rayons de soleil.

7. **Informations diverses**

\* **Catastrophes naturelles**

Monsieur le Maire a transmis un dossier avec l'ensemble des demandes des habitants qui ont vu des fissures apparaître sur leur maison d'habitation, depuis plusieurs années. En effet, la commune a déposé maintes fois un dossier pour être reconnue en état de catastrophes naturelles en raison des dégâts dus à la sécheresse mais l'arrêté interministériel n'a pas reconnu cet état pour la commune de Villiers-sur-Loir.

Monsieur le Maire a également transmis une copie des dossiers au sous-préfet, au sénateur et au député, pour insister sur la gravité de la situation. Le sénateur a relayé l'inquiétude de la commune auprès du ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérard DARMANIN.

Monsieur PIGOREAU et Mme MÉRAUD ont échangé avec la directrice de cabinet du Préfet qui leur a fait part d'une modification de la procédure avec la création d'une instance de décision présidée par un élu.

\* Carte scolaire

Suite à la sollicitation de l'association des Maires du Loir et Cher concernant les souhaits des communes pour la rentrée 2023, Monsieur le Maire donne lecture de la réponse : « Avec un effectif de 100 élèves à la rentrée scolaire 2022, dont 35 élèves en maternelle, une classe provisoire a été ouverte à compter du 5 septembre 2022, pour une année. A la rentrée de septembre 2023, 102 élèves sont attendus dont 40 en maternelle. Je sollicite donc le maintien de la cinquième classe à l'école primaire Louis Gatien ».

\* Poteaux, rue de la Garelière

Monsieur MÉSANGE nous a informés que ORANGE ferait procéder au retrait des poteaux entre 6 et le 13 mars 2023.

\* Dotation de Solidarité Rurale 2023

Une demande de subvention au titre de la DSR 2023 a été transmise au conseil départemental concernant les travaux de l'église et plus particulièrement la tranche réalisée en 2023, pour un montant de 168 000 €. Le conseil départemental a décidé d'allouer la somme de 30 000 € au titre de la DSR 2023.

\* Dotation Globale de Fonctionnement 2023

Cette dotation va diminuer de 8 % par rapport à 2022.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer le député pour évoquer cette forte baisse.

\* Factures d'eau

Les factures d'eau seront envoyées au mois de juin. Le service va être externalisé. Un appel d'offres a été fait : SUEZ est la seule entreprise à avoir répondu. SUEZ va assurer le service pour un montant de 439 000 € par an. Beaucoup d'inquiétudes sont formulées : ex. en cas de fuite, les administrés ne seront avertis que très tardivement.

Il est rappelé que toute fuite doit être constatée sur place et faire l'objet d'une réparation par un plombier pour permettre une réduction sur la facture.

Depuis le transfert des services de l'eau et de l'assainissement, le conseil estime que le service à la population s'est détérioré.

Monsieur JOSÉ s'interroge sur la fréquence de l'entretien des postes de relevage, sur les purges indispensables à l'évacuation des eaux stagnantes. Il rappelle qu'auparavant le service assuré par la commune avait une démarche préventive afin d'assurer un service de qualité.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil en vue d'une délibération relatant les interrogations et insatisfactions après un an de reprise du service par la direction des cycles de l'eau de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

\* Plan d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'y aura pas de maîtres-nageurs pour surveiller la baignade en 2023. De plus, en raison d'éléments non fournis, le plan d'eau n'aura pas le pavillon bleu, cette année.

Monsieur PIGOREAU et Mesdames TAILLARD et MÉRAUD rencontreront prochainement Monsieur BRILLARD, président de la communauté d'agglomération, gestionnaire du plan d'eau.

Madame MÉRAUD rappelle que le service a donné lieu à un transfert incluant des obligations. En outre, les familles viennent entre 14 h et 19 h pour avoir la sécurité. En cas de problème de sécurité, de baignade... les gendarmes peuvent verbaliser tous les baigneurs.

Selon Monsieur ADAM, il est indispensable de s'interroger sur la considération des habitants hors Vendôme.

Il est également précisé que ce lieu est bien adapté pour les personnes à faibles moyens financiers.

Madame TAILLARD met l'accent sur l'atout touristique du plan d'eau.

Ce point sera également inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

\* Remise de diplôme des élèves de l'école de la Marine

Monsieur GOUET, président du conseil départemental, a sollicité Monsieur PIGOREAU pour envisager la remise de diplômes aux 50 élèves de l'école de la Marine d'Orléans au Château du Petit-Thouars. Cette cérémonie est prévue le 3 juin à 14 h. Monsieur LARA a accueilli cette demande très favorablement et une rencontre avec les représentants de l'école, Monsieur GOUET, Monsieur LARA et Monsieur PIGOREAU s'est tenue sur place.

Les parkings de l'Artésienne et de l'école seront mis à disposition.

Environ 250 personnes sont attendues pour l'évènement.

Préalablement à la remise de diplôme, les élèves défilent jusqu'au cimetière pour un dépôt de gerbe sur le tombeau de l'amiral Bergasse du Petit-Thouars. La société musicale accompagnera cet événement.

L'Artésienne sera mise à disposition en cas d'intempéries.

Monsieur PIGOREAU confie à Madame TAILLARD et Monsieur SALOU, l'organisation de l'évènement.

Monsieur LARA va demander une aide financière à la commune pour assurer la réfection des plaques ; le conseil départemental s'est engagé à soutenir la commune sur cette demande.

Lors d'une rencontre entre Monsieur MARION, député, et Monsieur PIGOREAU, le député a proposé de solliciter la venue du ministre des armées, Monsieur LECORNU.

*levée de séance : 22 h 15*



Le Maire,  
*Albert PIGOREAU*  
Albert PIGOREAU